Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260402-DCM1302042026-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

Le deux avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe » après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire – Madame DURAND Marina, première adjointe – Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Madame PRÉVOST Sabrina, troisième adjointe – Monsieur ROLLO Jean-François – Monsieur MARTIN Philippe – Madame PELÉ Christèle – Monsieur FERRON Freddy – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame LE COZ Christelle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 26 mars 2026
Secrétaire de séance : Monsieur FERRON Freddy

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté par 11 voix

ORDRE DU JOUR

1° - Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2° - Création de la commission communale des impôts directs – proposition d'une liste
3° - Création de la commission chargée de la voirie - des terrains communaux – de l'environnement et désignation de ses membres
4° - Création de la commission chargée des bâtiments communaux – du cimetière et désignation de ses membres
5° - Création de la commission chargée du personnel communal et désignation de ses membres
6° - Création de la commission chargée du fleurissement – des fêtes et cérémonies et désignation de ses membres
7° - Création de la commission chargée des loisirs – du bulletin communal et désignation de ses membres
8° - Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales
9° - Désignation des délégués au CNAS
10° - Désignation des représentants de la commune au sein du SDE 35
11° - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
12° - Désignation d'un conseiller municipal « correspondant défense »
13° - Désignation d'un correspondant incendie et secours
14° - Demande d'agrément « chantier et stage à caractère éducatif »
15° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour la question numéro 11 - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
Par 11 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260402-DCM1302042026-DE

13° - Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est pris pour l'application de l'article 13 de la loi « Matras » laquelle a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile : le correspondant incendie et secours. Il précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le nouvel article D.731-14 du code de la sécurité intérieure (CSI) indique que le maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est précisé, en outre, qu' « en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ».

Le correspondant incendie et secours une fois désigné, le maire en informe à la fois le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SIS.

Le correspondant incendie et secours exerce les « missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal » sous l'autorité du maire à savoir :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » ;
- « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
- « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;
- « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Enfin, il devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans le cadre de ses mission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident par 11 voix, de désigner :

Mme BERHAULT Marie-Louise « correspondante incendie et secours »

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 7 avril 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES 35

Le secrétaire de séance,

Freddy FERRON